

COLLECTIVITÉS ET GESTION DES RISQUES INDUSTRIELS

RESPONSABILITÉS, ENJEUX ET OBLIGATIONS

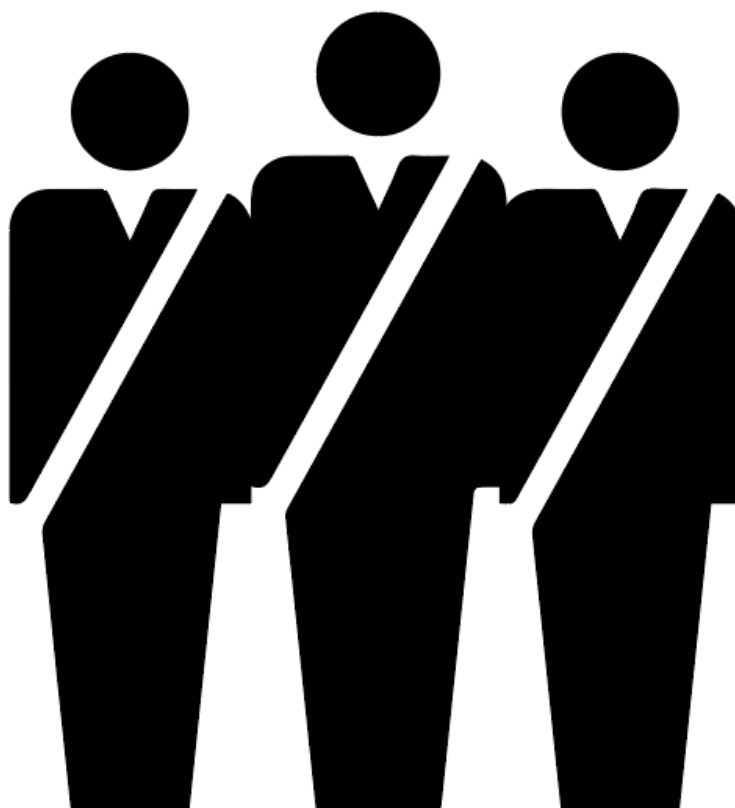


AMARIS

ASSOCIATION NATIONALE
DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Vous êtes élu(e) d'une collectivité accueillant sur son territoire un ou plusieurs sites Seveso seuil haut ou des canalisations de matières dangereuses et vous avez en charge les politiques de prévention des risques technologiques majeurs et/ou de gestion de crise. Il s'agit de sujets complexes pour lesquels les responsabilités des élus et de la collectivité peuvent être engagées. C'est aussi et surtout des dossiers sur lesquels l'association AMARIS, qui accompagne les collectivités depuis 1990, conseille d'être volontariste et proactif du fait de vos responsabilités, des enjeux de sécurité, de développement et d'aménagement pour votre territoire.

Ce document s'adresse aux nouveaux élus afin de leur présenter un aperçu synthétique de leurs responsabilités, des politiques de gestion des risques et des principaux dispositifs à mettre en œuvre dans la collectivité.



SOMMAIRE

1

**RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS
DES COLLECTIVITÉS ET DES ÉLUS**

2

**B.A.-BA :
LES RISQUES INDUSTRIELS ET LEUR GESTION**

3

**PPRT – PCS - DICRIM :
3 DISPOSITIFS CLÉS**

4

**AMARIS :
UNE ASSOCIATION AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS**

1 RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DES COLLECTIVITÉS ET DES ÉLUS

L'actualité récente montre que la réalisation d'un risque technologique n'est pas une hypothèse d'école et qu'il convient de s'interroger sur les mécanismes de responsabilité des collectivités et des élus en cas d'accident technologique sur leur territoire.

On évoquera le régime de la responsabilité administrative et celui de la responsabilité pénale qui sont susceptibles de concerner les élus. Ils peuvent par leur action ou leur inaction engager leur responsabilité ainsi que celle de la collectivité. Le point commun de ces régimes de responsabilité est que la collectivité et l'élu doivent adopter une conduite prudente.

LA RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

Les obligations spécifiques en matière de gestion des risques technologiques **découlent du dispositif mis en œuvre pour assurer la maîtrise de l'urbanisation, la gestion des crises et l'information préventive.**

Le maire dispose également d'une compétence en matière de **police administrative** sur son territoire pour assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. A ce titre, il doit, en cas de danger grave et imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances, informer d'urgence le représentant de l'État dans le département, et fait connaître les mesures prescrites. Il a également l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux tels que les inondations, ruptures de digues, éboulements

de terres, rochers, avalanches et autres accidents naturels, maladies, et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, provoquer l'intervention de l'administration supérieure. Le maire dispose également de **pouvoirs de police spéciaux** qui peuvent lui permettre notamment de prononcer la fermeture d'établissement en cas de danger. Les obligations que le maire tient de ses pouvoirs de police peuvent conduire à engager la responsabilité de la commune en cas de faute résultant d'une action ou d'une inaction de sa part.

La responsabilité administrative pourra être recherchée en cas de manquement à ces diverses obligations.

Principe

Il s'agit pour la victime d'établir un lien de causalité entre son préjudice et une faute imputable à une personne publique identifiée : édicition d'un acte illégal, comportement fautif ou manquement à une obligation.

Quelques exemples

- Carence dans l'exercice des pouvoirs de police du maire qui doit prendre les mesures pour assurer la sécurité de ses administrés (articles L 2212-2 5 et L 2212-4 du CGCT) : il en découle une obligation de faire une signalisation adéquate du danger
- Défaut d'information sur le risque (article L 125-2 du Code de l'environnement) : absence d'élaboration du DICRIM ou d'information des administrés par tout autre moyen alors que la Commune disposait des informations nécessaires pour ce faire
- Défaut d'élaboration des documents de prévention : absence de Plan Communal de Sauvegarde et pas d'organisation des secours en période de crise
- Délivrance illégale d'une autorisation de construire dans un secteur concerné par un risque technologique sans tenir compte du PPRT ni faire usage de l'article L°111-2 du code de l'urbanisme.

Cas particuliers des dommages liés à des ouvrages ou des travaux publics

La victime établit le lien de causalité entre son préjudice et l'ouvrage ou le travail public sans avoir besoin de démontrer une faute. L'utilisateur invoquera le défaut d'entretien normal de l'ouvrage. Le tiers invoquera le caractère anormal et spécial de son préjudice.

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

DE LA COLLECTIVITÉ

Principe

La responsabilité des collectivités territoriales (commune, département, région et collectivités territoriales d'Outre-Mer), des établissements publics de coopération intercommunale, et des établissements publics peut être engagée pénalement (article 121-2 du code pénal).

Le juge pénal recherche si une infraction a été commise par une personne représentant la collectivité (assemblée délibérante, président ou maire, mandataire à l'exclusion des fonctionnaires et agents publics), puis s'intéresse aux circonstances dans lesquelles l'infraction a été commise (distinction entre la faute personnelle d'une particulière gravité) afin de l'imputer ou non à la collectivité.

La responsabilité pénale des collectivités territoriales ne peut résulter que de l'exercice d'une activité de service public (administrative ou industrielle et commerciale) pouvant faire l'objet d'une délégation.

DE L'ÉLU

Principe

La responsabilité pénale des élus est susceptible d'être mobilisée à l'occasion d'infractions fondées sur des dispositions pénales générales applicables à l'ensemble des justiciables.

Dans le cadre des obligations de sécurité des personnes au centre des préoccupations des règles relatives à la gestion des risques, les infractions non intentionnelles attirent tout particulièrement l'attention.

Quelques exemples

- Violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement : défaut d'information biennale de la population sur les risques, défaut d'établissement d'un DICRIM en connaissance de cause.
- Faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité que l'élu ne pouvait ignorer et ce en dehors de toute prescription par une loi ou un règlement : par exemple, absence d'élaboration d'un PCS malgré les alertes nombreuses des services de l'État.



2 B.A.-BA : LES RISQUES INDUSTRIELS ET LEUR GESTION

La politique française de prévention des risques a pour objectif de protéger les personnes, les biens et l'environnement. Elle est organisée en plusieurs axes.

La connaissance de ce dispositif d'ensemble est fondamentale pour améliorer la sécurité sur votre territoire et intégrer les risques dans les projets d'aménagement.

SUR LES SITES INDUSTRIELS : LA MAÎTRISE DU RISQUE À LA SOURCE

Objectifs

Identifier les phénomènes dangereux susceptibles de se produire et prendre les mesures pour atteindre le niveau de risque le plus bas possible

Responsabilités

Exploitant sous le contrôle de l'État

Outils

L'étude de danger est le document clé. Elle liste l'ensemble des phénomènes dangereux et expose les moyens pour atteindre un niveau de risque aussi bas que possible. Pour ce faire, l'exploitant doit notamment mettre en place une politique de prévention des accidents majeurs, un système de gestion de sécurité et un plan d'opération interne (POI). L'exploitant procède à sa mise à jour tous les 5 ans.

L'ENVIRONNEMENT AUTOUR DU SITE : LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Objectifs

Limiter ou réduire la vulnérabilité des personnes en agissant sur l'aménagement des territoires

Responsabilités

Préfet et collectivités territoriales

Outils

Plusieurs outils sont utilisés et visent tous à intégrer les risques dans les documents d'urbanisme. Les porter à connaissance (PAC) émanent du préfet et informent sur un risque à prendre en compte. Par exemple, ils sont utilisés dans la gestion des sites et sols pollués (SIS). Les servitudes d'utilités publiques (SUP) sont utilisées autour des canalisations de matières dangereuses et les sites Seveso seuil haut. Les PPRT concernent les sites existants avant le 31 juillet 2003. Les nouvelles implantations sont gérées via des SUP.

L'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SAUVEGARDE

Objectifs

Organiser, coordonner, planifier les interventions des différents acteurs en cas d'accident afin de limiter les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement

Responsabilités

Exploitant, préfecture et services de l'État, SDIS, collectivités, etc.

Outils

Autour et dans les établissements Seveso seuil haut, des plans d'urgence sont établis à plusieurs niveaux :

- Site Seveso : le plan d'opération interne (POI)
- Préfecture : le plan particulier d'intervention (PPI), déclinaison spécifique, pour les risques technologiques, des plans ORSEC
- Commune : le plan communal de sauvegarde (PCS)
- Intercommunal : le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) (non obligatoire)

Pour faire face à un accident, ces plans doivent être cohérents entre eux. En théorie, cette articulation est prévue dans la mesure où le PPI est soumis à la consultation des maires pour avis et le PCS est adressé à la préfecture. Ces plans sont révisés tous les 5 ans.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Objectifs

Informar les personnes de la nature des risques auxquels elles sont exposées, les comportements à avoir pour s'en prémunir et des consignes à respecter en cas d'alerte

Responsabilités

Préfet, maire, exploitant

Outils

Le dispositif d'information est articulé autour de deux types d'outils : des supports écrits et des lieux d'échanges.

La réalisation des documents d'information est prévue à plusieurs niveaux :

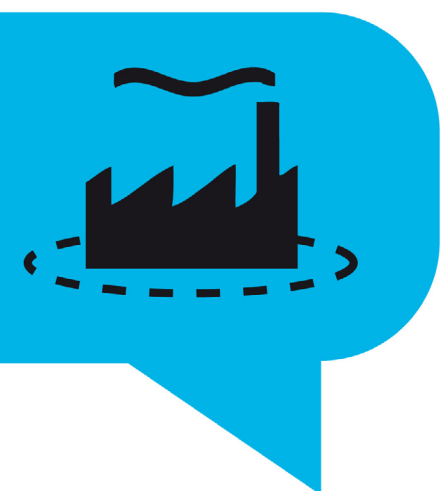
- Périmètre PPI : une campagne de communication (brochures et affichettes) quinquennale à la charge de l'exploitant. Les supports sont mis à disposition des maires pour être portés à la connaissance de la population.
- Périmètre PPRT : lors des transactions immobilières et contrats de location, une information est faite aux futurs acquéreurs ou locataires via le formulaire intitulé **État des Risques et des Pollutions** qui doit être annexé aux baux, contrats de vente, etc.
- Territoire communal : le maire doit réaliser le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) sur la base du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) élaboré par la préfecture. Le DICRIM comprend la description des risques, les événements et accidents significatifs survenus dans la commune, les consignes de sécurité. Le maire doit également organiser l'affichage des consignes dans les équipements collectifs (ERP, immeubles, terrains de camping, etc.)

Le cadre officiel d'échange et d'information sur la gestion des risques est **la commission de suivi de sites** (CSS). Composée de 5 collègues (État, collectivités, riverains, exploitants, salariés), elle doit être réunie au moins une fois par an afin de permettre un dialogue régulier sur les actions menées par les exploitant pour garantir la sécurité, sur les évolutions des sites, le suivi des activités.

À RETENIR

Sans retracer l'histoire de la réglementation relative à la gestion des risques, il est important de savoir que les collectivités ne sont pleinement parties prenantes de ces politiques que depuis le début des années 2000. A la suite de l'accident d'AZF, deux lois (la loi Risques de 2003 et la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004) ont, en effet, bouleversé le paysage réglementaire en imposant de nouveaux dispositifs (PPRT, PCS) et de nouveaux acteurs dont les collectivités.

Toutefois cette place reste parfois théorique du fait notamment du manque de compétences et d'outils de certaines collectivités ou d'une acculturation de certains acteurs encore à approfondir pour pouvoir travailler réellement en partenariat.



LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL

ACTEURS	MISSIONS, OBLIGATIONS
Services déconcentrés (DREAL, DDT) du ministère de la Transition écologique	• Prévention des pollutions, des risques et des nuisances • Réduction des risques à la source : risques technologiques accidentels, chroniques et émissions polluantes, etc. • Contrôle et évaluation des impacts des nouveaux projets • Amélioration de la sécurité des citoyens par des outils de planification ou de maîtrise de l'urbanisation (porter à connaissance, PPR, etc.)
Préfecture SIDPC (Service interministériel de défense et de protection civile)	• Planification des PPR, des PPI, ORSEC (en lien avec SDIS) • Prévention : gestion des moyens d'alerte, exercices, etc. • Information : élaboration du DDRM • Gestion de crise : coordination des moyens, activation des salles et poste de commandement, etc.
SDIS (Service départemental d'incendie et de secours)	• Prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies • Prévention et évaluation des risques de sécurité civile • Préparation des mesures de sauvegarde et d'organisation des moyens de secours
Sites Seveso seuil haut	• Prévention : réalisation d'une étude de dangers tous les 5 ans et définition d'une politique de prévention des accidents majeurs • Gestion de crise : mise en place d'un système de gestion de la sécurité, élaboration d'un plan d'opération interne (POI) • Information des riverains : tous les 5 ans
INSTANCES, STRUCTURES	
CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques)	• Instance de concertation et de conseil • Composition : représentants de l'État, ARS, collectivités, usagers • Objet : aider la prise de décision du Préfet sur les politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques
CSS (Commission de suivi de sites)	• Instance d'échange et d'information • Composition : 5 collègues (État, collectivités, riverains, exploitants, salariés) • Au moins une fois par an, informer et mettre en débat la stratégie de maîtrise du risque industriel
SPPPI (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels)	• Lieu de débats : il en existe 15, répartis dans 9 régions. • Composition : ils peuvent être composés de représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, d'entreprises ou organismes à caractère industriel, d'associations de protection de l'environnement. • Objet : contribuer aux échanges sur les orientations prioritaires en matière de prévention des pollutions et des risques industriels, à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens à la prévention des pollutions et des risques industriels Il est important que les collectivités participent aux groupes de travail afin que leur avis et connaissance des populations, du territoire soient pris en compte.

3 PPRT – PCS – DICRIM : 3 DISPOSITIFS CLÉS

Dans ce dispositif d'ensemble, les collectivités (communes et intercommunalités) interviennent principalement à 3 niveaux.

- **Maîtrise de l'urbanisation : mise en œuvre des PPRT, PAC et SUP**
- **Gestion de crise : plan communal de sauvegarde**
- **Information préventive : DICRIM, affichage des consignes**

Si les communes, du fait des pouvoirs de police du maire et de leur proximité avec la population, ont un rôle majeur à jouer, le soutien et l'accompagnement de l'intercommunalité apparaissent de plus en plus cruciaux.

PPRT – MISE EN ŒUVRE EN COURS

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont aujourd'hui quasiment tous approuvés. Prescrits et approuvés par le Préfet et géré par ses services, leur mise en œuvre repose en majorité sur les communes et intercommunalités.

PPRT : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les PPRT ont pour objectifs de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future.

Trois types de mesures sont prévus :

- Supprimer les biens les plus exposés (expropriation ou délaissement).
- Diminuer la vulnérabilité des biens existants (travaux de renforcement, limitation de la fréquentation, etc.).

- Ne pas aggraver le risque (gel de l'urbanisation, limitation de construction nouvelle, extension, changement de destination).

De très nombreux aspects de la mise en œuvre des PPRT relèvent directement des compétences des collectivités territoriales (ADS, mise en œuvre des expropriations et du délaissement, limitation des usages, intervention sur les infrastructures, etc.) ou de leur patrimoine (sécurisation des équipements publics concernés).

POUR ALLER PLUS LOIN

Sur le site AMARIS, dans la rubrique ***Maîtrise de l'urbanisation***, l'ensemble des productions et outils sont disponibles en libre accès notamment :

Travaux prescrits aux riverains :

- Tableau de bord « Travaux Riverains »
- Rubrique Travaux de renforcement du site internet AMARIS

Accompagnement des acteurs économiques :

- Résiguide à destination des acteurs économiques – *Se protéger face aux risques industriels – Entreprises riveraines de sites Seveso Seuil Haut*
© AMARIS / CEREMA / DGPR / agence EDEL/ INERIS
- Projet Collectivités, PPRT et entreprises : Cette démarche vise à identifier et présenter des retours d'expériences développées dans les territoires impactés par les PPRT. Productions : 17 Fiches expériences et livre blanc – *Mise en protection des activités économiques riveraines des sites Seveso seuil haut.*
- Rubrique Activités économiques du site internet AMARIS

Equipements publics :

- Guide *Améliorer la sécurité dans les équipements publics*

Mesures de signalisation, d'information sur les risques :

- Livret *Signalétique et affichage du risque en zones PPRT*

[Inscrivez-vous à la lettre d'information AMARIS](#)

ACTIONS AMARIS

Depuis 2010, notre activité est orientée sur les PPRT avec des résultats importants comme l'augmentation du crédit d'impôt et le financement des travaux à hauteur de 90%, l'ordonnance de 2015 ou la circulaire plates-formes permettant de prendre en compte des situations particulières.

AMARIS fait part des remontées de terrain et représente ses adhérents dans le

cadre de l'Instance nationale de suivi des PPRT qui réunit la DGPR, les fédérations d'industriels, FNE et AMARIS.

Outre les échanges réguliers avec les services du ministère de la Transition écologique, AMARIS a noué des partenariats avec la Banque des territoires, le CEREMA, l'INERIS, des cabinets d'avocats pour permettre à ses adhérents de bénéficier d'expertise, d'appui technique et juridique.

POINT DE VIGILANCE

Ces plans sont impactant pour les territoires. Ils peuvent être complexes à mettre en œuvre par manque de financement, d'outils et d'accompagnement. Par exemple, la prise en compte des prescriptions inscrites dans le règlement PPRT sur la signalisation des risques, la protection des personnels, usagers et clients dans les équipements publics et dans les entreprises est à ce jour peu effective.

Pourtant, les collectivités ont tout particulièrement intérêt à se mobiliser pour des raisons liées à des impératifs de sécurité civile et de sauvegarde des populations, de préservation des emplois locaux et d'attractivité. Pour rester attractifs, **ces territoires doivent développer et afficher une politique volontariste de gestion du risque intégrée dans leur politique d'aménagement.** En tant que nouvel élu, il est important de faire un point sur les obligations du règlement PPRT à mettre en œuvre afin d'établir une stratégie.

PCS – UNE RÉPONSE DE PROXIMITÉ EN CAS D'ACCIDENT

Pour faire face à une crise survenant sur son territoire, le maire doit prévoir l'organisation et les mesures de sauvegarde pour protéger la population.

PCS - PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Le PCS est le document formalisant l'organisation à adopter par la commune en cas d'événement. Son élaboration est obligatoire pour les communes couvertes par un PPI ou un PPR. Il doit être révisé tous les cinq ans. Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population.

En cas de déclenchement du PPI, le préfet prend le commandement des opérations et le maire conserve la direction des opérations de secours sur le territoire de la commune. Au titre de son pouvoir de police, il a également l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

La loi permet l'élaboration d'un PICS (plan intercommunal de sauvegarde) en lieu et place du PCS. Il est alors arrêté conjointement par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes concernées. Sa mise en œuvre relève alors de chaque maire. Certaines intercommunalités se sont emparées de ces questions par la création de services dédiés, l'élaboration d'un PICS, l'appui aux communes, etc. Ces mutualisations permettent aux collectivités de se doter d'outils pertinents et précieux.

POINT DE VIGILANCE

Dans les faits, en cas d'accident, les maires et présidents d'intercommunalités ne sont pas toujours informés (ou alors, tardivement et partiellement) et ne peuvent engager les procédures dans leur commune. Trop souvent, ils bénéficient de l'information publique transmise par le préfet aux médias.

Au titre de ses pouvoirs de police, le maire a pourtant la lourde responsabilité de prendre des mesures pour protéger ses citoyens et devrait donc être pleinement associé à la gestion et au traitement de la crise ainsi qu'à la préparation de la communication.

On ne peut que recommander aux élus de prendre contact avec les services de l'État, les responsables des sites Seveso et d'arrêter une procédure d'information directe permettant de se mettre en ordre de bataille le plus rapidement possible en cas d'accident.

Par ailleurs, il est important que les consignes inscrites dans le PCS soient prises en compte par les plans particuliers de mise en sûreté dans les écoles, collèges, lycées et plus généralement par tous les plans d'urgences déployés (centres sociaux, équipements publics, entreprises, etc.) pour s'assurer de la cohérence de ces différents plans et de la préparation de tous les acteurs du territoire, l'organisation d'**exercices réguliers** est indispensable.

DICRIM – LE DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE POUR INFORMER

L'information des populations sur les risques majeurs est obligatoire. L'outil le plus connu de cette information est le DICRIM.

DICRIM - PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Le dispositif réglementaire impose la réalisation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) sur la base des informations communiquées par le préfet dans le DDRM. Par souci de cohérence, après chaque mise à jour du PCS, le DICRIM devrait l'être également.

Le DICRIM liste les risques propres aux territoires et les risques plus généraux (climatiques par exemple) et présente les mesures de prévention et de protection et les modalités de mise en vigilance, d'alerte, d'organisation de la sauvegarde et des secours. Il prend souvent la forme d'un livret mis en ligne sur le site de la mairie. Le maire a l'obligation de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches dans les ERP et les immeubles de plus de 50 personnes, les terrains de camping et les locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

POINT D'ALERTE

L'information du public est avant tout assurée par des outils papier dont le DICRIM. Ces outils se révèlent insuffisants. Même lorsqu'elle est transmise, l'information sur les risques et les consignes n'est souvent pas comprise et assimilée.

Par ailleurs, le cadre réglementaire impose un découpage de l'information donnée : il n'est question que de risques accidentels alors qu'il serait souhaitable d'aborder également les thématiques relatives aux nuisances et pollutions.

Aussi il est important que le DICRIM ne se limite pas aux risques énoncés dans le DDRM et aille au-delà. Les supports peuvent également être diversifiés : dessin animé, film, etc.

L'utilisation du site de la ville et de son bulletin municipal, avec des informations régulières permet une information en continue, les réseaux sociaux de la collectivité ont le même objectif.

A la suite de l'accident du 26 septembre 2019, AMARIS a demandé qu'une évaluation des dispositifs d'information préventive soit lancée. En juin 2020, la ministre de la Transition écologique a annoncé la création en septembre, d'une mission pluridisciplinaire sur la question de la culture du risque (naturel et technologique). AMARIS suivra avec attention ses travaux.

4 AMARIS : UNE ASSOCIATION AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS

AMARIS est l'association des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs. Elle réunit les communes, intercommunalités et région accueillant sur leurs territoires des activités générant des risques industriels ou des canalisations de transport de matières dangereuses. Depuis 30 ans AMARIS défend l'intérêt des collectivités et accompagne ses adhérents.

AMARIS accompagne et conseille les collectivités, en s'appuyant sur son réseau d'élus, de techniciens des collectivités adhérentes et ses partenaires (INERIS, CEREMA, Banque des territoires, etc.). Depuis 2010, pour répondre aux besoins de ses adhérents, l'association a principalement investi la question des PPRT.

2020 - 2021 seront des années charnières : nous allons progressivement lancer des projets sur la gestion de crise et l'information des populations. Nous invitons nos adhérents à nous faire part de leurs besoins, observations de terrains, etc.

NOS MISSIONS

REPRÉSENTER ET DÉFENDRE

AMARIS est l'interlocutrice de référence auprès du ministère de la Transition écologique, des fédérations d'industriels, de la presse, etc. AMARIS offre aux collectivités une tribune pour faire part aux pouvoirs publics et aux industriels de leurs difficultés et propositions.

Au titre de l'association des maires de France, elle représente les collectivités locales dans différentes instances nationales et groupes de travail. Elle a noué des partenariats avec la caisse des dépôts (CDC).

SERVIR SES ADHÉRENTS

AMARIS est un lieu ressource sur la prévention des risques technologiques majeurs, qu'il s'agisse d'informations

techniques ou juridiques. Elle effectue un travail de veille et d'information, dont ses membres bénéficient via :

- Des journées d'information.
- Un site internet et une newsletter mensuelle.
- Des réponses rapides et en direct.

MUTUALISER LES EXPÉRIENCES

Comment cela se passe sur d'autres territoires ? C'est une question récurrente adressée à l'association. En réponse, AMARIS diffuse et mutualise les connaissances acquises sur la prévention des risques technologiques.

Elle offre des lieux d'échange sur les expériences de terrain de ses adhérents : rencontres régionales et nationales, groupes de travail des techniciens des collectivités adhérentes, articles sur le site Internet, lettre d'information.

ACRONYMES

CSS : Commission de Suivi de Site

CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PAC : Porter à Connaissance

POI : Plan d'Opération Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SIS : Secteur d'Information sur les Sols

SPPPI : Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels

SUP : Servitude d'Utilité Publique



22 rue Joubert – 75009 Paris – France

Tél : 01 40 41 42 12

contact@amaris-villes.org

www.amaris-villes.org